

ARRÊTÉ n° 2025-019 Portant délégation de signature

INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2, L.713-1, L.721-1, L.721-2, L.721-3, R.719-51 à R.719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) Normandie-Caen,
Vu la délibération N°2024-89 du conseil d'administration du 2 décembre 2024 relative à l'élection du président de l'Université,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant nomination de **M. Paolo BELLINGERI** en qualité de Directeur de l'INSPE Normandie-Caen au sein de l'Université de Caen,
Vu la nomination de M. Paolo BELLINGERI en qualité d'Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu la nomination de **Mme Sandrine BLANC** en qualité d'Administratrice provisoire de l'INSPE à compter du 13 février 2025,
Considérant que pour une bonne administration de l'Université, il est nécessaire d'octroyer une délégation de signature à l'Administratrice provisoire de l'INSPE,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Sandrine Blanc, Administratrice provisoire de l'INSPE Normandie Caen**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant cette composante qu'elle dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

Madame Sandrine BLANC est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'INSPE Normandie Caen incluant les ordres de missions lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de cette composante.

Dans le respect des dispositions de l'article L. 721-3 du code de l'éducation, Madame Sandrine BLANC peut déléguer sa signature en qualité d'ordonnateur secondaire de droit. Les éventuelles délégations de signature données, exclusivement en matière financière, dans ce cadre, aux agents publics placés sous son autorité, sont communiquées au Président de l'Université.

1.2 En matière de conventions avec les usagers :

La délégation de signature en matière de conventions avec les usagers porte sur :

- les conventions de stage des étudiants ;
- les conventions de projets tutorés des étudiants ;
- les contrats et conventions de formation continue régis par le code du travail.

1.3 En matière de marchés publics :

La délégation de signature en matière de marchés publics concerne les marchés de fourniture, de services et de travaux d'un montant inférieur à 25 000 Euros.



Cette délégation de signature porte sur les actes et documents suivants :

- Actes de préparation :
 - o courriers relatifs à la conduite de la procédure, dont négociation.
- Actes principaux :
 - o signature des marchés et accords-cadres ;
 - o signature des marchés subséquents ;
 - o décision d'affermissement des tranches conditionnelles ;
 - o signature des avenants.
- Actes d'exécution :
 - o signature des actes spéciaux de sous-traitance ;
 - o procès-verbal de réception ;
 - o mise en demeure.
- Actes de notification :
 - o Notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
 - o Délivrance des ordres de service ;
 - o Notification d'affermissement des tranches conditionnelles ;
 - o Notification des avenants ;
 - o Notification des actes spéciaux de sous-traitance ;
 - o Notification de procès-verbal de réception.

1.4 En matière de scolarité :

La délégation de signature en matière de scolarité porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- l'organisation des examens ;
- les relevés de note des étudiants de la composante ;
- les attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de la composante ;
- l'annexe descriptive aux diplômes de la composante ;
- les demandes d'inscription tardives ;
- les décisions d'admission et de refus d'admission en Master ;
- les décisions d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- les contrats pédagogiques.

1.5 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelles d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2

2.1 Délégation de signature est donnée au Directeur adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de l'Administratrice provisoire dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BLANC, délégation est donnée à Monsieur **Benjamin DELATTRE, Directeur adjoint en charge de la formation de l'INSPE Normandie-Caen**, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1^{er} ;

2.2 Délégation de signature est donnée à la Directrice administrative en cas d'absence ou d'empêchement simultané de l'Administratrice provisoire et du Directeur-adjoint de la composante dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine BLANC et de Monsieur **Benjamin DELATTRE**, délégation est donnée à Madame **Mireille NOEL, Directrice administrative de l'INSPE de Normandie-Caen**, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

Article 3

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université et transmise à la Rectrice, Chancelière des universités.

La délégation prend effet à compter du 13 février 2025.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, et ayant le même objet, est abrogé.

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 3 février 2025
Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

Publié et Transmis au Rectorat le

14 FEV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>